

CONVENTION – annexe 2

PROJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 3211-1 et L 1511-3,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 janvier 2005 relative aux aides économiques aux entreprises
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 mars 2007 portant inscription des crédits sur la ligne budgétaire FADEL,
Vu la décision de la Commission permanente du Conseil général du 13 mai 2005 relative à l'adoption du nouveau règlement FADEL,
Vu la demande approuvée par le **Grand Roanne Agglomération**
Vu l'avis émis par le Comité technique «FADEL» au cours de sa **séance du 16 mai 2007**
Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Général du **23 juillet 2007**

ENTRE

Le Département de la Loire sis 2 rue Charles de Gaulle, 42000 SAINT ETIENNE, représenté par Monsieur Pascal CLEMENT, Président du Conseil général, dûment habilité par la décision de la Commission permanente en date du **23 juillet 2007**, dénommé ci-après le **Département**

ET

La **SAS BARRIQUAND**
Immatriculée au **RCS ROANNE 405 782 590**
Dont le siège social est situé **9 à 13 rue Saint Claude – 42300 ROANNE**
Représentée par **Monsieur Nicolas LOYAU**
En qualité de **Président**
Conformément aux pouvoirs qui lui ont été attribués
Dénommé ci-après le **Bénéficiaire**

ET

La **SAS STERIFLOW**
Immatriculée au **RCS ROANNE 352 960 702**
Dont le siège social est situé **9 à 13 rue Saint Claude – 42300 ROANNE**
représentée par **Monsieur Jean-Pierre PINOT**
en qualité de **Président**
conformément aux pouvoirs qui lui ont été attribués
ci-après désigné le **Bénéficiaire final**

EXPOSE PREALABLE

Par décision du **23 juillet 2007**, la Commission Permanente du Conseil Général a octroyé **au bénéficiaire** une aide FADEL de **54 000 €** pour accompagner le développement du **bénéficiaire final**.

Cette aide est calculée sur la base d'un investissement de **540 000 € HT** pour financer **l'extension de la SAS STERIFLOW à Roanne**.

Elle relève des aides à finalités régionale, régime notifié d'aide à l'immobilier d'entreprise N 440-2003 codifié dans l'article L 1511-3 du CGCT, dont les modalités sont précisées par décret n° 2007-732 du 7 mai 2007.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de l'aide FADEL octroyée par le **Département** au **Bénéficiaire** pour accompagner le développement du **Bénéficiaire final**. Le montant de cette aide devra être intégralement répercuté par le **Bénéficiaire** dans le montant des loyers acquittés par le **Bénéficiaire final**.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le **Bénéficiaire** devra utiliser la subvention du Département pour l'objet qui a été prévu. Il s'engage à :

- 2.1** - mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération subventionnée à savoir **le réaménagement des bureaux et la construction d'un atelier de 600 m²**
- 2.2** - respecter tous les textes qui régissent son objet statutaire, à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Le Bénéficiaire en garantira une destination conforme à son objet social
- 2.3** - faciliter le contrôle, par le Département, ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, de la réalisation des missions, et notamment l'accès aux documents administratifs ainsi qu'à toutes les pièces justificatives,
 - conserver les pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 5 ans,
 - répondre à toute demande d'information et de documents relative au suivi budgétaire et financier,
 - adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé,
 - le **Bénéficiaire** s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien, s'il ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable, ou à défaut, par son président (ou un représentant identifiable autorisé),
 - dans tous les cas, le **Bénéficiaire** en fera connaître le nom au **Département** dans un délai de trois mois après signature de la présente convention,
- 2.4** - respecter les règles de caducité des opérations subventionnées conformément à l'article 8
- 2.5** - informer le Département de toute modification apportée dans l'affectation des biens loués ou vente anticipée
- 2.6** - faire bénéficier le **bénéficiaire final**, signataire de la présente convention, de l'intégralité de l'avantage résultant du versement de l'aide FADEL par atténuation des loyers à lui consentir dans le cadre du contrat de location entre la SAS BARRIQUAND et la SAS STERIFLOW, selon les modalités exposées à l'article 7
- 2.7** - informer préalablement le **Département**, en cas de non paiement par le **bénéficiaire final** de tout ou partie de ses loyers, au moment du versement de la fraction annuelle de l'aide FADEL. Le **Département** réservera alors le versement de l'aide FADEL jusqu'au complet paiement de tous les termes de loyers en retard.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE FINAL

Le **Bénéficiaire final** s'engage à :

- 3.1** - occuper les locaux réalisés pour l'exercice des activités inscrites en objet social de ses statuts.
- 3.2** - communiquer au Département toutes informations relatives à :
 - sa situation financière et notamment dans les cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire
 - toute restructuration dont il pourrait faire l'objet, quelle qu'en soit la forme (fusion, absorption ou autre)
 - la liasse fiscale correspondant au dernier exercice
 - l'état et l'évolution des effectif au 31 décembre de chaque exercice (nombre de CDI, CDD, intérim autre) source DADS.

Le **bénéficiaire final** peut également rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat, d'autres collectivités ou organismes. Il informera le Département des aides ainsi demandées et/ou attribuées pour les programmes qu'elles subventionnent.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Pour aider le **Bénéficiaire final** à assurer son extension, le **Département** accorde l'aide mentionnée au **Bénéficiaire**, à charge pour ce dernier de répercuter l'intégralité des annuités au **Bénéficiaire final** selon les modalités exposées à l'article 7.

ARTICLE 5 - MONTANT ET OBJET DE LA SUBVENTION RATTACHEE A LA CONVENTION

5.1 - Il est attribué au **Bénéficiaire** une subvention FADEL d'un montant de **54 000 €** soit **10 %**, appliqué à un investissement industriel de **540 000 € HT** et répartie sur une durée de **quatre ans** de la façon suivante :

- **21 600 € la première année**
- **10 800 € la deuxième année**
- **10 800 € la troisième année**
- **10 800 € la quatrième année**

5.2 - l'assiette subventionnable, fondée sur le devis de l'opération, peut être révisée dans le seul cas d'une diminution du coût du projet, ce qui exclut toute actualisation, réévaluation ou prise en compte de travaux supplémentaires.

L'aide du **Département** est alors déduite à due proportion, si le montant des investissements réalisés est inférieur au montant des investissements initialement prévus.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE MANDATEMENT

le **Bénéficiaire** devra transmettre au **Département** les documents suivants :

- pour le mandatement de la première annuité

- le certificat d'achèvement des travaux, dûment signé par le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre
- le décompte général définitif de l'opération dûment visé, faisant ressortir l'ensemble du coût de l'opération (acquisition, travaux, honoraires, frais divers...)
- le contrat de crédit bail immobilier
- si les locaux subventionnés sont situés en bordure d'axe de communication structurants (autoroute, RN, voie ferrée ou certaines RD) ou sur des zones d'activités labellisées, le bénéficiaire devra produire les justificatifs attestant qu'il a respecté les documents d'urbanisme et les prescriptions architecturales et paysagères éventuelles.

Communiquer au Département :

- la liasse fiscale correspondant au dernier exercice
- l'état et l'évolution des effectif au 31 décembre de chaque exercice (nombre de CDI, CDD, intérim autre) source DADS, conformément à l'article 3.2

- pour le mandatement des annuités suivantes

- un document attestant que le **bénéficiaire final** s'est acquitté de ses échéances locatives au cours de l'année précédente.

Communiquer au Département :

- la liasse fiscale correspondant au dernier exercice
- l'état et l'évolution des effectif au 31 décembre de chaque exercice (nombre de CDI, CDD, intérim autre) source DADS, conformément à l'article 3.2

ARTICLE 7 - MODALITES DE PRISE EN COMPTE DE L'AIDE FADEL

L'aide FADEL est versée au **Bénéficiaire**, celui-ci devant répercuter immédiatement chacune des annuités perçues dans leur intégralité au **bénéficiaire final** sur les loyers acquittés par ce dernier. Chaque annuité est donc encaissée pour le compte du **bénéficiaire final** et sera affectée au paiement d'une part à due concurrence des premières années de loyers.

Le **Bénéficiaire** justifiera de l'accomplissement de cette formalité en adressant chaque année une attestation au Département.

ARTICLE 8 – REGLE DE CADUCITE

L'aide deviendra caduque si la demande de versement de la première annuité n'était pas effectuée dans les deux ans suivant la signature de la présente convention.

ARTICLE 9 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de l'aide sera effectué par mandat administratif sur demande du **Bénéficiaire**, conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente convention.

Le comptable assignataire des paiements est :

Monsieur le Payeur Départemental
22 rue Balaj
42000 SAINT ETIENNE

ARTICLE 10 – RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

Le **Département** pourra vérifier l'emploi conforme de l'aide attribuée et exiger son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée dans la délibération figurant dans les visas du présent document.

Dans ce cas, le **Département** pourra procéder à la résiliation de la convention conformément à l'article 11.2.

En cas de délocalisation de la production par le **Bénéficiaire final** ou son repreneur d'ici la fin du versement de l'aide FADEL, le **Département** demandera le remboursement de l'intégralité de l'aide versée.

En cas de rachat anticipé par le **Bénéficiaire final**, avant la fin du versement de l'aide FADEL, les annuités restant à courir seront perdues pour le **Bénéficiaire** et de ce fait pour le **Bénéficiaire final**.

ARTICLE 11 - RELATION ENTRE LE DEPARTEMENT, LE BENEFICIAIRE ET LE BENEFICIAIRE FINAL

11.1 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa notification. Elle prendra fin, au plus tard, dans les **six** ans suivants cette notification.

11.2 - Résiliation de la convention

En cas de manquement des unes ou des autres des parties aux engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les unes ou les autres parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par le Département par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

11.3 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

11.4 - Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'application de la convention, les parties contractantes s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

11.5 - Communication

Afin de rendre l'action du Département parfaitement lisible pour tous, le **bénéficiaire final** s'engage à faire figurer la mention "*financé avec le soutien du Conseil général de la Loire en Rhône Alpes*" et/ou le logotype du Département, sur tout support de communication se rapportant à l'activité et/ou l'opération aidée (programme, brochure, panneau).

Fait à Saint-Etienne, le

Le Bénéficiaire
SAS BARRIQUAND

Le Bénéficiaire final
SAS STERIFLOW

Pour le Président
du Conseil Général
de la Loire